

20190613008838 Numéro: Établi le : 13/06/2019

Validité maximale: 13/06/2029



Logement certifié

Rue: Place Reine Astrid nº: 9

CP: 5500 Localité: Dinant

Certifié comme: Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de62 651 kWh/an

Surface de plancher chauffé :.....194 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire:......323 kWh/m².an

A++ Espec ≤ 0

0<Espec ≤ 45 A+ 45 < Espec ≤ 85 A

Exigences PEB

Performance moyenne du parc immobi wallon en 2010

Réglementation 2010

170 < Espec ≤ 255

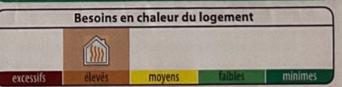
255 < Espec ≤ 340

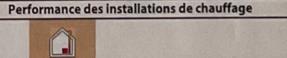
340 < Espec ≤ 425

425 < Euos ≤ 510

> 510

Indicateurs spécifiques





satisfaisante Performance des installations d'eau chaude sanitaire

satisfaisante médiocre excellente

Système de ventilation absent partiel

Utilisation d'énergies renouvelables biomasse

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01546

G

Nom / Prénom : PETINIOT Julien

Adresse: François Hittelet

nº:9

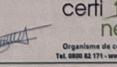
Localité: Jemeppe-Sur-Sambre CP:5190

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul 3.0.0.

Date: 13/06/2019

Signature:



Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de

323

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Numéro : 20190613008838 Établi le : 13/06/2019 Validité maximale : 13/06/2029



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bātiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé inclut tous les locaux de la maison, le grenier (non étanche à l'air) et le rez de chaussée (Surface commerciale)

Le volume protégé de ce logement est de 716 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 194 m²



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

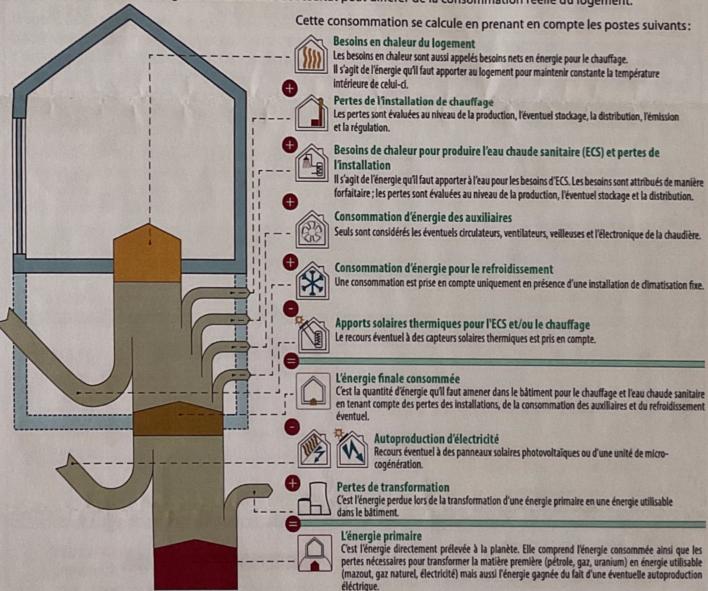
Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20190613008838 Établi le : 13/06/2019

Validité maximale: 13/06/2029

Méthode de calcul de la performance énergétique

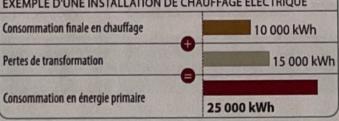
Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie

dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

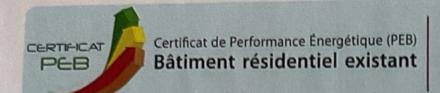


À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

- 1 000 kWh Panneaux photovoltaïques 500 kWh Pertes de transformation évitées - 2 500 kWh Économie en énergie primaire

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Numéro: 20190613008838 Établi le: 13/06/2019 Validité maximale: 13/06/2029 Wallonie

Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

Besoins en chaleur		kWh/an
du logement		31 896
Pertes de l'installation de chauffage		22 149
Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation	NIT	2 882
Consommation d'énergie des auxiliaires		1 402
Consommation d'énergie pour le refroidissement		0
Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		0
Consommation finale		58 328
Autoproduction d'électricité		0
Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité		4 3 2 3
Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		0
Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		62 651 kWh/an
Surface de plancher chauffée		194 m²
WAS AND THE COURSE OF THE COUR	Control of the Contro	



Numéro : 20190613008838 Établi le : 13/06/2019

Etabli le : 13/06/2019 Validité maximale : 13/06/2029



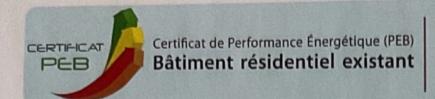
Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Donnée produit	Code Glass ID pour la valeur Ug des vitrages avant
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



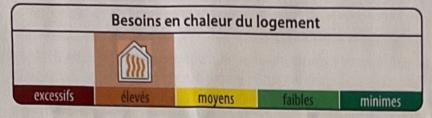
Numéro: 2019061300883R Établi le : 13/06/2019

Validité maximale: 13/06/2029



Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



165 kWh/m².an **Besoins nets** en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pertes	par les parois	Les surfac le protocole de co	es renseignées sont mesurées suivant lecte des données défini par l'Administration.
Туре	Dénomination	Surface	
1) Parois prése	ntant un très bon niveau d'is	solation	Justification
1) Parois prése La performance t	ntant un très bon niveau d'is hermique des parois est comp	solation	Justification es de la réglementation PEB 2014.



Numéro: 20190613008838 Établi le: 13/06/2019

Validité maximale: 13/06/2029



Descriptions et recommandations -2-

	Pertes par les parois - suite Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.					
Туре		Dénomination	Surface	Justification		
		un bon niveau d'isolation thermique des parois est comparabl	e aux exigen AUCUNE	ces de la réglementation PEB 2010.		
		isolation insuffisante ou d'épaiss	eur inconnu	e ir vérifié le niveau d'isolation existant).		
	F14	Coupole	6,5 m²	Coupole synthétique - (U _g = 3 W/m².K) Châssis PVC		
	Parois sans isolation Recommandations: à isoler.					
^	T1	Plafond	78,2 m²			
	T2	Toiture versant	1,4 m²			
	M1	Mur plein avant	13,8 m²			
	M2	Mur plein arrière	22,5 m ²			
	МЗ	Mur Bow Window	6,3 m ²			
	M20	Mur plein EANC	17,8 m ²			
	M23	Cloison vers EANC	8,5 m ²			
	F4	SV Bois	8,4 m ²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis bois		
	P20	Porte EANC Bois	2,8 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis		
	P21	Porte EANC vitrée	1,6 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Aucun châssis		
				suite →		



Numéro: 20190613008838 Établi le: 13/06/2019

Validité maximale: 13/06/2029



Descriptions et recommandations -3-

	Pertes pa	r les parois - suite		aces renseignées sont mesurées suivant collecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
		présence d'isolation est in à isoler (si nécessaire aprè		iveau d'isolation existant).
	T4	Plateforme	11,4 m²	Présence inconnue d'un isolant de toiture qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie



Numéro : 20190613008838 Établi le : 13/06/2019 Validité maximale : 13/06/2029



Descriptions et recommandations -4-



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

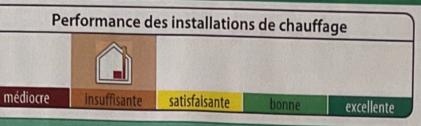
Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves accepta caractérisant la c	bles qualité d'execution
☑ Non ☐ Oui	M Non □ Oui	M Non □ Oui	
Diminut	ion globale des pertes de ventilati	on	0%



Numéro: 20190613008838 Établi le : 13/06/2019 Validité maximale: 13/06/2029

Descriptions et recommandations -5-



Rendement 59% global en énergie primaire



Installations de chauffage

1 Chauffage local: Insert

Chauffe 60 % du volume protégé

Production et émission

Insert/cassette, gaz naturel, date de fabrication : après 2005

Recommandations (1): aucune

(2) Chauffage local : Poêle

Chauffe 40 % du volume protégé

Production et émission

Poêle, gaz naturel, date de fabrication inconnue (1)

Justification:

(1) Pas de date sur le poêle

Recommandations (2):

La date de fabrication du poêle n'a pas pu être relevée par le certificateur. Un poêle ancien ne présente plus un niveau de performance satisfaisant. Il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel d'évaluer son niveau de performance et si nécessaire de le remplacer par un système de chauffage local ou central plus performant.



Numéro : 20190613008838 Établi le : 13/06/2019 Validité maximale : 13/06/2029 Wallonie

Descriptions et recommandations -6-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

27 % Rendement global en énergie primaire



Installations d'eau chaude sanitaire

1 Installation d'eau chaude sanitaire : Salle de Bain

Production Production avec stockage par résistance électrique

Distribution Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations (1):

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

2 Installation d'eau chaude sanitaire : Cuisine

Production Production avec stockage par résistance électrique

Distribution Evier de cuisine, moins de 1 m de conduite

Recommandations 2:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

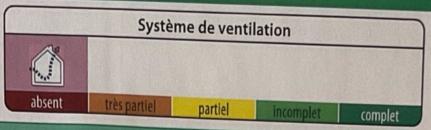


Numéro : 20190613008838 Établi le : 13/06/2019

Validité maximale: 13/06/2029



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER)
Séjour	aucun	Cuisine	ou mécaniques (OEM)
Chambre		Cuisine	aucun
Branch and the second	aucun	Salle de bain	aucun
Chambre	aucun	Toilette	The state of the s
Chambre	aucun		aucun
Chambre	aucun	Salle de bain	aucun
Chambre	aucun	Toilette	
Chambre	aucun		aucun
Bureau		Buanderie	aucun
	ués par le certificateur augus d'au		

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



cogénération

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

20190613008838 Numéro: 13/06/2019 Établi le :

Validité maximale: 13/06/2029



Descriptions et recommandations -8-Utilisation d'énergies renouvelables pompe à chaleur cogénération sol. photovolt. sol. therm. Installation solaire NÉANT thermique Installation solaire NÉANT photovaltaïque NÉANT Biomasse NÉANT Pompe à chaleur NÉANT Unité de



Numéro : 20190613008838 Établi le : 13/06/2019 Validité maximale : 13/06/2029 Wallonie

Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO ₂ du logement	12 114 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	194 m²
Émissions spécifiques de CO ₂	63 kg CO ₂ /m².an

 1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 300 € TVA comprise